



Subventions et Programmes POUR LES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS



Office de la sécurité du revenu
des chasseurs et piégeurs cris

Cree Hunters and Trappers
Income Security Board

ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱ

Message des membres

L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS EST HEUREUX DE PRÉSENTER LE GUIDE DES «SUBVENTIONS ET PROGRAMMES POUR LES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS».

Ce document est à l'attention de tout chasseur et trappeur Cri, de toute organisation ou entité gouvernementale qui désire passer en revue les programmes et les fonds disponibles pour les chasseurs et piégeurs cris afin de les aider à maintenir le mode de vie traditionnel.

L'élaboration de ce guide a tout d'abord été effectuée durant les négociations menant à la révision du Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, qui a débuté en 1995. Les négociateurs et les représentants des deux parties, le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris/Autorité Régionale Crie, étaient à plusieurs occasions, confrontés au fait que certains sujets de discussion apportés à la table des négociations étaient déjà couverts par d'autres programmes ou accords. L'information à ce sujet était, cependant, souvent difficile à obtenir puisqu'elle était dispersée parmi plusieurs ministères gouvernementaux, organisations ou autres entités. Par conséquent, l'idée d'un document général centralisant toute l'information a été soumise. Les détails de ce projet ont été définis dans l'Annexe 2 de la Convention complémentaire n° 15 sous le titre de «Projet de Recherche».

Le «Projet de Recherche» a été défini comme «[...] l'établissement de la liste de tous les programmes, ressources ou ententes disponibles au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec, à l'Administration régionale Crie, à l'Association des trappeurs cris ou offerts par différents organismes et susceptibles d'aider les chasseurs et piégeurs cris à subvenir aux besoins liés à l'exercice de leurs activités»¹.

Nous espérons que ce document sera utile.

AUTORITÉ RÉGIONALE CRIE

Philip Awashish
Willie Iserhoff
George Wapachee

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Jean-Guy Dugré
Guy Girouard
Gérald Lemoyne

TABLE DES MATIÈRES

Message des Membres	3
Message du Directeur-général	5
Introduction	6
Méthodologie	7
Subventions	9
1. Communautés crie	10
2. Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	11
3. Conseil Cri sur l'exploration minérale	12
4. Commission scolaire crie	13
5. Entente relative à la valorisation des activités traditionnelles crie entre le Gouvernement du Québec et Les Crie du Québec	14
6. Association des trappeurs cris	15
7. Fonds des travaux de mitigation (SOTRAC 1986)	16
8. Société Niskamoon - Information Générale	19
8.1 NISKAMOON: Fonds Apatissiwini	20
8.2 NISKAMOON: Fonds Boumhounan pour Les sites archéologiques et de sépulture	21
8.3 NISKAMOON: Fonds Boumhounan Eenou Indouhoun	22
8.4 NISKAMOON: Fonds Boumhounan des Travaux Correcteurs	23
8.5 NISKAMOON: Fonds de formation	24
8.6 NISKAMOON: Fonds Eeyou et Hydro-Québec	25
8.7 NISKAMOON: Fonds Mercure	26
8.7.1 NISKAMOON: Fonds Mercure - Fonds Namess	26
8.7.2 NISKAMOON: Fonds Mercure - Fonds Mercure EM 1	27
8.7.3 NISKAMOON: Fonds Mercure - Fonds Eastmain 1-A / Rupert sur Le mercure	28
8.8 NISKAMOON: Fonds pour L'Archéologie et Le Patrimoine Culturel Nadoshtin	29
8.9 NISKAMOON: Fonds Eenou Indouhoun Nadoshtin	31
8.10 NISKAMOON: Fonds des travaux correcteurs Nadoshtin	32
8.11 NISKAMOON: Fonds de formation Nadoshtin	34
8.12 NISKAMOON: Fonds Eeyou Indouhoun Opimiscow	35
Bibliographie	36

Message du directeur général

Au cours des trente dernières années, l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a joué un rôle important dans la conservation du mode de vie traditionnel en permettant aux Crie de la Baie-James et à leurs familles de choisir la chasse, le piégeage et la pêche comme principale occupation. En leur fournissant le revenu nécessaire pour leur permettre de continuer la chasse et les activités qui y sont reliées, le Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris supporte les prestataires et les aides à maintenir leurs traditions et à les transmettre aux générations futures.

Le Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris n'est pas le seul programme fournissant de l'aide aux chasseurs et piégeurs Crie. Plusieurs programmes et ententes offrent des services et des subventions. Toutefois, cette information est parfois difficile à obtenir et il n'y a pas d'entité centrale responsable de fournir les renseignements sur les services et subventions.

Cordialement,



Serge Larivière, Ph.D., MBA
Directeur général



Introduction

DEPUIS QUE L'IDÉE DE CE GUIDE A ÉTÉ PROPOSÉE, LA RELATION SOCIO-POLITIQUE ENTRE LES CRIS ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AINSI QU'AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA A CHANGÉ DE FAÇON SIGNIFICATIVE.

Premièrement, en février 2002, le Grand Conseil des Cris Eeyou Istchee/Autorité Régionale Crie (GCCEI/ARC) et le gouvernement du Québec ont signé l'«Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec», aussi connue sous le nom de «Paix des Braves». Ce nouvel accord a eu l'effet de revoir et mettre à jour de nombreux sujets qui avaient été convenus lors de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) de même que d'annuler des procédures judiciaires en instance.

Deuxièmement, en août 2004, le GCCEI/ARC a signé un accord avec Hydro-Québec, créant la Société Niskamoon afin de centraliser l'administration de nombreux accords entre Hydro-Québec et les Cris.

De plus, le GCCEI/ARC et le gouvernement du Canada, ont signé le 21 février 2008, l'«Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Canada et les Cris de Eeyou Istchee» qui a également réglé plusieurs mésententes entre les deux entités.

Bien que la signature d'accords avec le gouvernement du Québec et du Canada a eu l'effet de mettre à jour de nombreux intérêts des Cris, c'est principalement la création de la Société Niskamoon qui a eu un impact direct sur la facilité d'accès à l'information. En ayant des Coordinateurs locaux dans chaque communauté crie, la Société Niskamoon est accessible à tous. Les chasseurs et piégeurs cris peuvent les rencontrer afin d'identifier quels fonds sont disponibles pour eux.

D'autres ententes, subventions et programmes comprennent également des éléments qui peuvent être utiles aux chasseurs et aux piégeurs. Cependant, cette information n'est pas centralisée en une seule organisation. Ce document devrait aider à trouver l'information.

ORGANISATION DE L'INFORMATION

L'information contenue ci-après est organisée selon les noms des ententes, des programmes ou des entités offrant les programmes. La plupart réfèrent à un grand nombre de programmes et services, qui ne sont pas seulement destinés aux piégeurs.

Alors que certaines ententes sont gérées par des organismes spécifiques, tels la Commission scolaire crie ou le Conseil Crie sur l'exploration minérale, d'autres sont gérées collectivement par une société centralisée (ex.: Niskamoon) qui soumet des demandes à un conseil d'administration. Tous, cependant, ont des personnes ressources spécifiques qui sont listées dans ce guide avec lesquelles il serait pertinent d'entrer en communication afin d'obtenir l'information la plus récente.

Méthodologie

LA PREMIÈRE ÉTAPE DANS LA RÉALISATION DE CE DOCUMENT A ÉTÉ DE RENCONTRER LES NÉGOCIATEURS MANDATÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET PAR LE GCCEI/ARC POUR LA RÉVISION DU PROGRAMME (QUI A RÉSUÉ À LA SIGNATURE DE CONVENTION COMPLÉMENTAIRE N° 15) DE MÊME QUE D'AUTRES PERSONNES-RESSOURCES AU SEIN DES MINISTÈRES. DE PLUS, UNE LISTE D'AUTRES PERSONNES-RESSOURCES PERTINENTES A ÉTÉ ÉTABLIE.

Deuxièmement, une liste a été établie et les copies de toutes les ententes signées par les Cris avec les différents gouvernements ou entités ont été obtenues. Les ententes ont alors été consultées, en ordre chronologique inverse afin d'éviter d'inclure des ententes révisées ou échues.

Une révision automatique des documents suivants a aussi été effectuée:

- Ententes entre les Cris et le gouvernement du Québec;
- Ententes entre les Cris et le gouvernement du Canada;
- Ententes entre les Cris et Hydro-Québec;
- Rapports annuels du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Autorité Régionale Crie;
- Rapports annuels du ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canada;
- Rapports annuels de la Commission Crie-Naskapie.

Afin de s'assurer que toutes les avenues ont été considérées, les personnes-ressources clés des organismes tels le gouvernement du Québec, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Autorité Régionale Crie, le gouvernement du Canada, le Bureau de mise en œuvre de la Baie-James, Hydro-Québec et la Société Niskamoon ont été consultés. Enfin, une recherche en utilisant les mots-clés faisant référence aux Cris ainsi qu'à la chasse et au piégeage a été effectuée sur Internet afin d'identifier toute référence qui n'aurait pas été préalablement consultée.

De nombreux accords font référence à la création d'entités indépendantes, tels que le Conseil Crie-Québec sur la foresterie et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage avec qui nous avons vérifié l'existence de toute information pouvant être pertinente pour ce document. Les ententes signées par les individus des communautés cries et/ou des entités diverses ont aussi été recherchées.

Un résumé est inclus dans le guide suivant dans le but d'indiquer la nature des programmes et des services disponibles. Il demeure nécessaire d'entrer en contact avec la personne-ressource officielle pour l'information exacte et à jour. Aussi, si une divergence d'information se produit, l'entité reste la référence.



Subventions

L'INFORMATION CONTENUE DANS LE GUIDE DE SUBVENTIONS SUIVANT CONTIENT, LORSQUE CELA A ÉTÉ POSSIBLE, LE TEXTE EXACT CONTENU DANS LES LOIS, LES ENTENTES OU AUTRES DOCUMENTS OFFICIELS. LE REGROUPEMENT DE CES RÉFÉRENCES A ÉTÉ FAIT POUR LA COMMODITÉ DU LECTEUR, MAIS N'A AUCUNE VALEUR OFFICIELLE.

1. Communautés Cries

LOI SUR LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC (1984, C. 18)

OBJECTIFS

«Loi sur les Cries et les Naskapis du Québec
PARTIE I : ADMINISTRATIONS LOCALES
Mission de la bande

21. La bande a pour mission :

- a) d'exercer les pouvoirs d'une administration locale sur les terres de catégorie IA ou IA-N qui lui sont attribués;
- b) d'assurer l'usage, la gestion, l'administration et la réglementation relative à ses terres ainsi qu'aux ressources naturelles qui s'y trouvent;
- c) de régir les octrois de droits et d'intérêts sur ces terres et sur leurs ressources naturelles, y compris les ressources de leur sous-sol;
- d) de réglementer l'usage des bâtiments qui se trouvent sur ces terres;
- e) d'utiliser, de gérer et d'administrer ses deniers et autres éléments d'actif;
- f) de promouvoir le bien-être général de ses membres;
- g) de promouvoir et assurer le développement communautaire et les œuvres de bienfaisance au sein de la communauté;
- h) d'assurer les services, programmes et projets voulus pour ses membres, pour les autres personnes résidant sur les terres des catégories IA et IA-N ainsi que pour les personnes résidant sur les terres de catégorie III qui sont visées à l'alinéa 6b);
- i) de préserver et promouvoir la culture, les valeurs et les traditions cries ou naskapis, selon le cas;
- j) d'exercer les pouvoirs et fonctions que les lois fédérales ou leurs règlements ainsi que les Conventions lui confèrent ou conféraient à la bande antérieure.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

Une variété de programmes et de services pour les piégeurs cries sont offerts dans chaque communauté crie. Les piégeurs peuvent entrer en communication avec leur Conseil de Bande local afin de trouver quels programmes spécifiques sont disponibles dans leur communauté et comment y participer.

SUBVENTIONS

Les bandes reçoivent des subventions de nombreuses sources, d'entités cries et d'ententes.

POUR QUI?

Le critère d'admissibilité varie selon le programme. Entrez en communication avec votre Conseil de Bande local pour vous informer sur les programmes spécifiquement destinés aux trappeurs.

PERSONNES-RESSOURCES

CONSEILS DE BANDE

■ CHISASIBI:	819 855-2878
■ EASTMAIN:	819 977-0211
■ MISTISSINI:	418 923-3461
■ NEMASKA:	819 673-2512
■ OIJÉ-BOUGOUMOU:	418 745-3911
■ WASKAGANISH:	819 895-8650
■ WASWANIPÉ:	819 753-2587
■ WEMINDJÉ:	819 978-0264
■ WHAPMAGOOSTUÉ:	819 929-3384

2. Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cries

CHAPITRE 30 DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS
(TEL QUE MODIFIÉ PAR LA CONVENTION COMPLÉMENTAIRE N° 15)

OBJECTIFS

«30.2.8 Le régime vise à assurer que la chasse, la pêche et le piégeage constituent un mode de vie convenable pour les Cries, en garantissant à ceux qui le choisissent une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

Les prestataires du programme reçoivent une allocation quotidienne pour chaque jour passé dans le bois à chasser et à exercer les activités qui y sont reliées. D'autres montants peuvent être ajoutés, dont entre autres, un montant de base fondé sur le nombre d'adultes et d'enfants dans l'unité familiale ou une somme additionnelle pour les périodes passées dans les régions éloignées.

SUBVENTIONS

Un budget annuel de base d'approximativement 20 000 000 \$ (un maximum de 350 000 jours payables, pour tous les prestataires inscrits), financé par le gouvernement du Québec. En 2006-2007, une allocation quotidienne de 57,01 \$ a été payée pour chaque jour passé dans le bois (maximum de 240 jours par adulte).

POUR QUI?

Le programme est destiné aux Cries qui sont bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidants sur le territoire. Pour s'inscrire, un individu doit être reconnu comme chasseur/piégeur par la communauté, doit passer au moins 120 jours dans le bois pendant l'année précédant l'inscription (et ensuite maintenir son éligibilité) et doit obtenir la plus grande part de son revenu par les activités de récolte.

PERSONNES-RESSOURCES

DIRECTEUR GÉNÉRAL

■ SIÈGE SOCIAL : DR. SERGE LARIVIÈRE
2700 BOULEVARD LAURIER, ÉDIFICE CHAMPLAIN / BUR. 1100, QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4K5
TÉLÉPHONE 418 643-7300 OR 1 800 363-1560 / TÉLÉCOPIEUR 418 643-6803 / COURRIER@OSRCPC.CA

ADJOINT AU PROGRAMME - SERVICES

■ MISTISSINI : GEORGE M. SHECAPIO 418 923-3334

ADMINISTRATEURS LOCAUX (DANS LA COMMUNAUTÉ)

■ CHISASIBI : GEORGE HEAD, SALLY HERODIER, MARJORIE HOUSE, DOLORES OTTEREYES-TAPIATIC	819 855-2067
■ EASTMAIN : FREDERICK L. TOMATUK	819 977-2165 EXT. 23
■ MISTISSINI : JEAN-BAPTISTE LOON	418 923-3334
■ NEMASKA : VACANT	819 673-2030 EXT. 22
■ OIJÉ-BOUGOUMOU : WINNIE BOSUM	418 745-3911 EXT. 246
■ WASKAGANISH : LIZZIE DIAMOND	819 895-2247
■ WASWANIPÉ : JACOB GULL + WASHA SIBI : SUZIE MOWATT	819 753-2587 EXT. 236 819 732-9409
■ WEMINDJÉ : KRISTA KAKABAT	819 978-3145
■ WHAPMAGOOSTUÉ : VALERIE HERODIER	819 929-3384 EXT. 230

3. Conseil Cri sur l'exploration minérale

ENTENTE CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION (PAIX DES BRAVES) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC : CHAPITRE 5 ET ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES MINÉRALES DU TERRITOIRE DE LA BAIE JAMES

OBJECTIFS

Le Conseil Cri sur l'Exploration minérale (CCEM) a pour objectif de développer l'exploration minérale dans le territoire cri et de favoriser une plus grande participation des Cris aux activités reliées au développement des ressources naturelles.

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des Braves)»

«5.3 [...] Les principaux objectifs de ce Conseil sur l'exploration minérale seront:

- a) favoriser les Cris à l'égard de l'accès aux opportunités d'activités d'exploration minérale;
- b) de favoriser le développement d'entreprises d'exploration minérale par les entreprises cries;
- c) de favoriser et encourager l'accès par les Cris et les entreprises cries aux programmes réguliers de financement et aux autres encouragements du Québec pour les activités d'exploration minérale;
- d) d'agir comme une porte d'entrée pour l'offre de service de Cris et d'entreprises cries en matière d'exploration minérale.»

De plus, en accord avec le programme annuel des activités, le CCEM promeut, initie et supporte des programmes de formation ainsi que des initiatives de développement de travail et des placements. Le CCEM fournit une expertise en géologie et en géosciences aux communautés et pour des explorations individuelles. Ceci inclut une aide pour les données de géosciences et les études d'impacts environnementaux.

SUBVENTIONS

«5.3 [...] Ce Conseil bénéficiera à compter de l'Année financière 2001-02 d'un financement disponible en vertu du programme régulier du Québec pour ces fins présentement établi à trois cent mille dollars (300 000 \$) par année financière.»

POUR QUI?

Le CCEM finance plusieurs programmes, mais subventionne prioritairement les prospecteurs cris, ce qui comprend la formation des prospecteurs potentiels ainsi que l'assistance pour remplir tous les documents officiels.

PERSONNES-RESSOURCES

- JACK R. BLACKSMITH / PRÉSIDENT / JACKRBLACKSMITH@CMEB.ORG
- MARLENE MACKINNON, B.SC. / GÉOLOGISTE / MARLENEMACKINNON@CMEB.ORG
- JOSEPHINE NATAWAPINESKUM, TEC. / SECRÉTAIRE / JNATAWAPINESKUM@CMEB.ORG
- YOUCEF LARBI / GÉOLOGISTE EN CHEF / YOUCEFLARBI@CMEB.ORG + WWW.CMEB.ORG
16 BEAVER ROAD, WEMINDJI (QUÉBEC) JOM 1L0
TÉLÉPHONE 819 978-0264 EXT. 327 / TÉLÉCOPIEUR 819 978-3493

4. Commission scolaire crie

PROGRAMME DE PENSION

OBJECTIFS

Le principal objectif de ce programme est de permettre aux chasseurs et piégeurs ayant des enfants en âge de fréquenter l'école, de laisser leurs enfants en pension avec des familles afin qu'ils soient en mesure de pratiquer des activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage à l'extérieur de la communauté.

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

Ce programme assiste les piégeurs de deux façons: premièrement en faisant en sorte que leurs enfants soient confiés aux autres familles qui demeurent dans la communauté; deuxièmement, en compensant directement la famille «d'accueil». Les piégeurs n'ont rien à payer pour ce service.

SUBVENTIONS

Ce programme est subventionné par la Commission scolaire crie et est inclus dans le budget annuel.

POUR QUI?

Les chasseurs et les piégeurs qui quittent la communauté et qui participent aux activités traditionnelles de chasse et de piégeage. Les personnes qui sont employées sur une base régulière ne sont pas admissibles. Il n'est pas nécessaire d'être sur le Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris ni membre de l'Association des trappeurs cris pour être admissible.

PERSONNES-RESSOURCES

COMMISSION SCOLAIRE CRIE

203 MAIN STREET, MISTISSINI (QUÉBEC) GOW 1C0
TÉLÉPHONE 418 923-2764 / WWW.CSCREE.QC.CA

Communiquez avec le Technicien aux Affaires Étudiantes Local ou l'Administrateur d'Éducation de la Communauté à l'école de votre communauté.

■ CHISASIBI: JAMES BAY EEYOU SCHOOL CREE SCHOOL BOARD	819 855-2833 819 855-2230
■ EASTMAIN: WABANNUTAO EEYOU SCHOOL	819 977-0244
■ MISTISSINI: VOYAGEUR MEMORIAL SCHOOL	418 923-3485
■ NEMASKA: LUKE METTAWESKUM SCHOOL	819 673-2536
■ Oujé-BOUGOUMOU: WAAPIHTIWEWAN SCHOOL	818 745-2542
■ WASKAGANISH: WIINIBEKUU SCHOOL ANNIE WHISKEYCHAN MEMORIAL SCHOOL CREE SCHOOL BOARD	819 895-8819 819 895-8484 819 895-8952
■ WASWANIP: WILLIE J. HAPPYJACK MEMORIAL SCHOOL CREE SCHOOL BOARD	819 753-2583 819 753-2566
■ WEMINDJI: MAQUATUA EEYOU SCHOOL CREE SCHOOL BOARD	819 978-0263 819 978-0389
■ WHAPMAGOOSTUI: BEDABIN EEYOU SCHOOL	819 929-3428

5. Entente relative

VALORISATION DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES CRIES
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC

OBJECTIFS

« Article 2 - Objectif principal L'objectif principal de la présente entente est de valoriser les activités traditionnelles cries en favorisant, sur une base opérationnelle, l'exercice par les Cries de leurs activités de chasse, de pêche et de trappage, en tenant compte des éventuelles perturbations (récolte, feux, etc.) au niveau des ressources du milieu forestier et en y apportant les diverses solutions nécessaires. »

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« Article 3 - Nature des projets admissibles

3.1 Dans la mesure où la présente entente vise plus spécifiquement à assurer la conciliation entre les changements générés par la foresterie et l'organisation pratique des activités traditionnelles des Cries, les projets admissibles sont de la nature suivante:

- a) remplacement ou relocalisation d'infrastructures (camp, rampe de mise à l'eau, etc.);
- b) support aux déplacements des trappeurs dans l'exercice de leurs activités;
- c) amélioration de sites particuliers d'intérêt (lieux de rassemblement, etc.);
- d) autres mesures visant à favoriser l'exercice des activités de chasse, de pêche et de trappage, ainsi que des mesures spéciales afin de pallier aux pertes liées aux désastres naturels.

3.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, les exemples suivants constituent des projets admissibles concernant la valorisation des activités traditionnelles cries:

- a) travaux visant à valoriser des ruisseaux et des frayères, de même que travaux préparatoires requis;
- b) développement et amélioration de sentiers, de portages et de sentiers de motoneige;
- d) travaux sylvicoles ou autres projets de valorisation des habitats fauniques, par exemple les ravages d'orignaux;
- d) relocalisation de castors et de rats musqués;
- e) construction de quais appropriés selon les circonstances;
- f) dans certains cas, entretien, amélioration, réparation et enlèvement de la neige des sections des routes forestières qui ne sont pas utilisées par l'industrie dans les cas où les travaux facilitent l'accès à un campement et dans les cas où il est raisonnable que de tels travaux soient entrepris. »

SUBVENTIONS

« 6.1 La présente entente est financée de la façon suivante:

- a) une contribution annuelle de 500 000 \$ est versée par le Québec à l'ARC [Administration régionale crie]
- b) Une contribution additionnelle annuelle de 500 000 \$ est imputée par l'ARC, aux mêmes fins: [...]

6.2 Le financement prévu au présent article 6 débute le 1^{er} avril 2005 et sera révisé après une période initiale de sept (7) ans. »

POUR QUI?

Les membres des 5 communautés cries de Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, affectés par les activités de déboisement. Les 5 communautés forestières ont désigné des officiers de programme locaux pour travailler avec l'ARC sur la préparation des applications de projet et sur les demandes de subvention.

PERSONNES-RESSOURCES

OFFICIER DE PROGRAMME FORESTIER RÉGIONAL

■ MISTISSINI: MATTHEW LONGCHAP 418 923-2652

OFFICIER DE PROGRAMME FORESTIER LOCAL

■ MISTISSINI: BENJAMIN LOON 418 923-3253

■ NEMASKA: MATTHEW TANOUSH 819 673-2512

■ OUJÉ-BOUGOUMOU: TOMMY RABBITSKIN 418 745-3911

■ WASAGANISH: JEFFREY SALT 819 895-8650

■ WASWANIP: JACKIE BARNEY 819 753-2587

6. Association des trappeurs cris

CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS, SOUS-SECTION 28.5

OBJECTIFS

L'Association des trappeurs cris (ATC) a pour objectif de préserver les activités traditionnelles en fournissant plusieurs services à ses membres, les piégeurs cris résidant au Québec. Elle encourage des méthodes durables pour la conservation et la récolte des animaux à fourrure et supervise la collecte, la préparation, la commercialisation et la vente des fourrures et produits finis. Elle protège et soutient les droits des piégeurs cris et leur fournit l'accès aux ressources nécessaires pour poursuivre leurs activités traditionnelles de piégeage.

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

Un bureau local est présent dans chaque communauté crie et offre plusieurs services à ses membres. Les services disponibles changent selon la communauté puisque chaque association est indépendante et fait la demande individuelle de subventions à l'ATC Régionale, à la Société Niskamoon, à la Compagnie Eeyou de la Baie James, aux Bandes individuelles, etc.

Tous les ATC assistent dans la collecte et la vente des fourrures et fournissent d'autres services reliés aux activités de chasse et de piégeage.

Des exemples de services comprennent: des programmes de cabanes, des subventions pour le transport, des subventions pour l'essence et le lubrifiant de véhicule, des subventions pour l'équipement (motoneige, véhicule tout terrain, canoës, moteurs hors-bord, etc.), des programmes pour les nouveaux piégeurs, des programmes d'abattage de bois, des subventions pour l'épicerie, etc.

SUBVENTIONS

Sources de revenus: Entente Concernant une Nouvelle Relation entre le gouvernement du Québec et les Cries du Québec 1500 000 \$ / année (en 2006-2007). Le Bureau de la mise en oeuvre de la Baie-James, ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canada (AINC) a versé 431 900 \$ en 2006/2007. Aussi, AINC, Région Québec, verse 81 880 \$ annuellement par le Programme de économique des collectivités.

POUR QUI?

Les programmes et les services sont disponibles pour les chasseurs et piégeurs cris dont l'adhésion annuelle est entièrement payée. Cependant, certains programmes et services peuvent varier selon certains critères (ex: pour être admissible à certains programmes dans certaines communautés, les piégeurs doivent être inscrits sur le Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris).

PERSONNES-RESSOURCES

SIÈGE SOCIAL

■ PRÉSIDENT: ISAAC MASTY

■ VICE-PRÉSIDENT: THOMAS COON

■ SECRÉTAIRE/TRÉSORIER: SIMEON PASH

P.O. BOX 59, 6 CARIBOU TRAIL, EASTMAIN (QUÉBEC), J0M 1W0

TÉLÉPHONE (819) 977-2165 / TÉLÉCOPIEUR (819) 977-2168 / CREETRAPPERS@HOTMAIL.COM

OFFICIERS DE FOURRURE LOCAL (DANS LES COMMUNAUTÉS)

■ CHISASIBI: REGGIE BEARSKIN 819 855-2878 EXT. 27

■ EASTMAIN: BETTY TOMATUK 819 977-2165 EXT. 26

■ MISTISSINI: STANLEY MIANSUM
WILLIE J. LOON 418 923-3276

■ NEMASKA: STEVEN NEEPOSH 819 673-2030

■ OUJÉ-BOUGOUMOU: VARLEY SHECAPIO-BLACKSMITH 418 745-3911 EXT. 234

■ WASKAGANISH: GEORGE KATAPATUK 819 895-2030

■ WASWANIP: PAUL DIXON 819 753-2322

■ WEMINDJI: ROSS MINIQUAKEN 819 978-0264 EXT. 326

■ WHAPMAGOOSTUI: ALLEN HOUSE 819 929-3528

7. Fonds des travaux de mitigation (SOTRAC 1986)

CONVENTION LA GRANDE (1986), CHAPITRE 5

OBJECTIFS

«5.5 Le fonds [...] doit être employé pour exécuter les types de travaux et de programmes de correction décrits dans l'Annexe 4 du chapitre 8 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, à l'avantage d'un Cri ou d'une communauté crie.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

Convention de la Baie James et du Nord Québécois; Annexe 4 du Chapitre 8:

- «Chapitre 8 - Dispositions techniques
- Travaux et programmes de correction admissibles [...]
- Les travaux et programmes de correction admissibles visés dans l'alinéa 8.9.2 (SOTRAC) de la Convention comprennent, entre autres, les éléments décrits ci-après.

1.0 Trappage, relocalisation ou exploitation des animaux, ou les deux, des régions inondées par les biefs d'amont et les réservoirs.

En règle générale, la SOTRAC doit coopérer étroitement avec la Société d'énergie de la Baie James pour planifier et exécuter les activités de trappage, d'exploitation ou de capture, ou les deux, et de relocalisation des animaux des régions inondées par les biefs d'amont et les réservoirs. Plus précisément, ces activités comportent les phases suivantes:

- 1.1 Trappage ou exploitation, ou les deux, des animaux des régions inondées, avant le remplissage des biefs d'amont et des réservoirs.
- 1.2 Capture, et relocalisation, dans d'autres régions, de la faune des régions inondées par les biefs d'amont et les réservoirs, avant le remplissage de ces derniers.
- 1.3 Sauvetage, relocalisation ou exploitation, ou les deux, des animaux des régions inondées, pendant le remplissage des biefs d'amont et des réservoirs.

2.0 Réorganisation des terrains de trappage

La SOTRAC, de concert avec les trappeurs cris et suivant les avis du Comité conjoint -Chasse, Pêche et Trappage, planifie et met en oeuvre la réorganisation de terrains de trappage cris, rendue nécessaire par la perte de régions de trappage causée par le remplissage de biefs d'amont et de réservoirs et la construction d'autres installations. Ces activités peuvent comprendre les phases suivantes:

- 2.1 Organiser des réunions de trappeurs et en assumer le coût, au sein des communautés cries et entre elles, pour retracer les limites des terrains de trappage.
- 2.2 Organiser des visites de reconnaissance à l'intention des trappeurs cris, dans les nouvelles régions de trappage proposées, et en payer les frais.
- 2.3 Fournir l'assistance technique et financière aux trappeurs pour la planification, et la construction ou l'aménagement de nouveaux camps, abris, caches, zones d'accostage, portages et autres installations auxiliaires pour la chasse, la pêche et le trappage, nécessaires pour le bon usage des terrains de trappage aménagés.
- 2.4 Fournir l'assistance technique et financière pour le déplacement du matériel et des fournitures des camps, abris et caches situés dans des endroits ne correspondant plus aux terrains de trappage réorganisés, vers les nouveaux points décrits en 2.3 ci-dessus.
- 2.5 Fournir l'assistance technique et financière aux trappeurs cris pour tous les autres programmes et activités nécessaires à la bonne réorganisation des terrains de trappage.

3.0 Subventions au transport

Comme la réorganisation des terrains de trappage risque d'obliger les Cries à s'éloigner davantage de leur communauté, la SOTRAC, pour compenser les répercussions économiques en résultant peut fournir aux trappeurs cris, pendant les périodes qu'elle détermine, l'assistance technique et financière pour:

- 3.1 compenser l'augmentation des coûts de transport vers les terrains de trappage réorganisés,
- 3.2 étudier, planifier et mettre en service des moyens de transport plus appropriés aux conditions et aux distances des terrains de trappage réorganisés,
- 3.3 étudier, planifier et mettre sur pied d'autres programmes reliés au transport pour compenser les répercussions du projet de la Baie James et permettre un meilleur usage des terrains de trappage réorganisés,

7. Fonds des travaux de mitigation (SOTRAC 1986) (suite)

PROGRAMMES / ACTIVITÉS (SUITE)

4.0 Programmes destinés à augmenter l'efficacité de l'exploitation à des fins de subsistance.

Reconnaissant que des régions à rendement économique marginal seront peut-être utilisées pour les terrains de trappage réorganisés, afin de compenser la perte de régions à rendement élevé, causée par l'inondation ou d'autres conséquences du projet de la Baie James, la SOTRAC étudie, planifie, met à exécution et finance des programmes pour augmenter l'efficacité des activités d'exploitation à des fins de subsistance, par exemple:

- 4.1 relevés aériens des huttes de castors, des bandes de caribous, d'orignaux et d'autres animaux;
- 4.2 nouvelles méthodes d'exploitation;
- 4.3 amélioration des communications et du soutien logistique pour les trappeurs dans les bois;
- 4.4 autres programmes connexes;

5.0 Programmes de promotion des activités connexes à la chasse, à la pêche et au trappage.

Reconnaissant la possibilité d'une baisse de rendement de la chasse, de la pêche et du trappage causée par le complexe La Grande (1975), la SOTRAC étudie, planifie et met à exécution des mesures visant à promouvoir les activités connexes à la chasse, à la pêche et au trappage exercées par les Cries, et fournit l'aide financière à ce sujet. Ces activités sont, entre autres:

- 5.1 l'étude, l'évaluation, l'aménagement et l'exploitation d'élevages d'animaux à fourrure;
- 5.2 la contribution à la formation des Cries pour l'exercice d'activités connexes à la chasse, à la pêche et au trappage, comme, par exemple, le tannage, la commercialisation des fourrures;
- 5.3 l'étude de l'implantation de conserveries pour augmenter les possibilités de troc ou de commerce, à l'intérieur des communautés cries et entre elles, du poisson, des viandes, du gibier et d'autres produits alimentaires résultant de l'exploitation à des fins de subsistance; ces activités ne portent pas, en principe, sur la construction de ces conserveries;
- 5.4 les études relatives à l'expansion de la chasse et du trappage sur les îles du littoral, et de la pêche dans la baie;

6.0 Travaux d'amélioration des habitats et d'augmentation de la productivité de l'environnement.

Reconnaissant le désir des Cries de maintenir le potentiel d'exploitation de subsistance au niveau le plus élevé possible dans les limites de la capacité de production de la zone touchée par le complexe La Grande (1975), ainsi que les objectifs de conservation énoncés dans le chapitre Chasse, Pêche et Trappage de la Convention, la SOTRAC peut étudier, analyser, et mettre en oeuvre des mesures destinées à augmenter le potentiel d'exploitation de subsistance, par exemple:

- 6.1 Programmes de gestion des cours d'eau afin d'améliorer les frayères, les zones d'alevinage et la capacité générale des rivières, eu égard aux populations de poissons souhaitées;
- 6.2 Programmes de modification du débit des cours d'eau détournés ou dont le régime d'écoulement est influencé par le projet;
- 6.3 Amélioration des chenaux et dragage dans les rivières, estuaires et zones riveraines de la Baie James pour faciliter la navigation aux Cries exerçant des activités à des fins de subsistance, ainsi que le passage des poissons;
- 6.4 Travaux d'amélioration des habitats existants ou création de nouveaux habitats pour l'alimentation, les étapes et la nidification du gibier d'eau;
- 6.5 Travaux sur les réservoirs et lacs afin d'améliorer les habitats des animaux à fourrure et de réduire les problèmes d'érosion;
- 6.6 Travaux de stabilisation des rives de cours d'eau, lacs et réservoirs pour améliorer l'habitat des animaux à fourrure et réduire les problèmes d'érosion;
- 6.7 Amélioration et gestion des habitats sur les rives des cours d'eau et réservoirs;
- 6.8 Création de structures de retenue, particulièrement à l'embouchure des rivières se jetant dans les réservoirs, pour créer des zones optimales de frai et d'alevinage, ainsi qu'un habitat optimal pour les animaux à fourrure;
- 6.9 Travaux matériels qui peuvent entraîner une amélioration des habitats des poissons, du gibier d'eau, des animaux à fourrure et du gros gibier.

7. Création d'installations artificielles de frai dans les rivières et cours d'eau, par exemple, création de frayères artificielles et de boîtes d'incubation pour remplacer les régions naturelles perdues en raison de la construction et de l'exploitation du complexe La Grande (1975).

8. Création d'alevinières destinées à pourvoir les biefs d'amont et réservoirs ainsi que les rivières et lacs où le recrutement de populations naturelles de poissons est compromis par le complexe La Grande (1975) et bu à empoissonner les lacs et rivières existants afin de compenser les pertes de productivité dans les zones touchées par le projet.

7. Fonds des travaux de mitigation (SOTRAC 1986) (suite)

PROGRAMMES / ACTIVITÉS (SUITE)

9. Repeuplement ou introduction d'espèces particulières d'animaux à fourrure et de mammifères, en utilisant des systèmes de surveillance rigoureux.

10. Travaux particuliers. Les travaux suivants sont donnés à titre d'exemples de travaux spéciaux de correction qui peuvent être étudiés par la SOTRAC.

- 10.1 Construction d'un ouvrage de contrôle à l'exutoire du lac Menouow pour y stabiliser le niveau des eaux et permettre l'aménagement d'un nouvel habitat sur la rive.
- 10.2 Création d'ouvrages de contrôle dans d'autres secteurs localisés du réservoir Opinaca afin de maintenir le niveau des eaux et de créer ainsi un habitat.
- 10.3 Amélioration du chenal de l'Eastmain en aval du point de détournement, particulièrement dans la région des Îles, c'est-à-dire aménagement d'un chenal au nord ou au sud de Rapides des Îles et ailleurs sur la rivière.
- 10.4 Amélioration et gestion du cours de La Miskimatao qui rejoint la rive sud de l'Eastmain juste en amont de Rapides des Îles (sic).
- 10.5 Gestion du cours de la rivière à l'Eau Froide qui rejoint la rive sud de l'Eastmain, en aval des Premiers Rapides, et amélioration de l'habitat.
- 10.6 Amélioration de l'habitat et gestion du cours de l'Opinaca.
- 10.7 Dragage et amélioration du chenal dans l'estuaire de l'Eastmain, afin de permettre l'accès au village d'Eastmain.
- 10.8 Au mille 23 de La Grande Rivière, création d'un passage pour les poissons blancs (corégones) et les ciscos qui remontent La Grande Rivière au-delà du mille 23 et, éventuellement, dans les rivières tributaires en aval du mille 44.
- 10.9 Gestion du niveau des eaux dans certaines baies le long de la côte de la baie James, afin d'optimiser leurs possibilités à titre de zones d'alimentation et d'étape pour le gibier d'eau, entre autres dans la baie des Oies et la baie Paul.
- 10.10 Aménagement d'un chenal dans la baie James entre l'île Wastikun et la terre ferme. Ce promontoire rocheux, situé à environ 15 milles au nord de Fort George, le long de la côte, constitue un danger pour la navigation côtière vers les zones de chasse à l'oie, et il serait peut-être possible d'aménager un chenal d'environ 200 pieds de long dans les hauts-fonds entre l'île Wastikun et la terre ferme, afin d'assurer la sécurité de passage des canots par tous les temps.»

SUBVENTIONS

Apport initial en 1986 par Hydro-Québec de 15 000 000 \$, en 1986, en plus de la portion épargnée du fonds SOTRAC (Société des travaux de corrections du complexe La Grande) créé sous la Convention de la Baie James et du Nord québécois. De 1987-1988 à 2005-2006, plus de 40 000 000 \$ ont été distribués aux bandes pour l'utilisation et le bénéfice des Cris qui continuent d'exercer le mode de vie traditionnel cri. Géré tout d'abord par la SOTRAC, le fond est à présent géré par la Société Eeyou de la Baie James au nom des neuf communautés.¹

POUR QUI?

À l'origine pour le bénéfice des communautés de Chisasibi, Wemindji et Eastmain, maintenant disponible pour les 9 communautés cries.

PERSONNES-RESSOURCES

JAMES BAY EYYOU CORPORATION

- PRÉSIDENT/TRÉSORIER: STEVEN BEARSKIN
- P.O. BOX 360, CHISASIBI (QUÉBEC) J0M 1E0
- TÉLÉPHONE 819-855-2830 / TÉLÉCOPIEUR 819-855-2677

8. Société Niskamoon • Information générale

« CONVENTION CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES ENTENTES ENTRE LES CRIS ET HYDRO-QUÉBEC ET CONCERNANT LA SOCIÉTÉ NISKAMOON »
I.E. LA CONVENTION DE NISKAMOON

VOIR LES PROFILS DES FONDS INDIVIDUELS POUR DE L'INFORMATION SPÉCIFIQUE

OBJECTIFS

Incorporée en août 2004, la Société Niskamoon vise à faciliter, simplifier et accélérer l'accès aux bénéfices, aux mesures, aux ressources et aux programmes sous les ententes Cris-Hydro-Québec pour les Cris, les communautés cries et pour les autres entités cries. Les fonds suivants sont administrés par la Société Niskamoon, mais ne s'appliquent pas tous directement aux activités de chasse et de piégeage.¹

- Entente Apatissiwini (Entente concernant l'emploi des Cris)
- Fonds Boumhounan pour les sites archéologiques et de sépulture
- Fond Boumhounan Eenou Indohoun
- Fonds Boumhounan des Travaux Correcteurs
- Fond de Formation
- Hydro-Québec et Fonds Eeyou

- Fonds Mercure
- Fond Names
- Fond Mercure Eastmain 1
- Fond Mercure Eastmain 1-A / Rupert
- Nadoshtin: Fonds pour l'Archéologie et le Patrimoine culturel
- Nadoshtin: Fond Eenou Indohoun
- Nadoshtin: Fonds des Travaux Correcteurs
- Nadoshtin: Fond de Formation
- Opimiscow Fond Eeyou Indohou

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

La Société Niskamoon subventionne trois catégories d'activités.

- Pêche et Santé** (ex: la continuité de la connaissance traditionnelle de la pêche et des activités qui y sont reliées, l'amélioration des sites de campement pour la pêche, l'approvisionnement d'équipement de pêche et d'équipement qui y est relié)
- Travaux Correcteurs** (« Travaux correcteurs » tentent d'aider à réduire les impacts négatifs du développement hydro-électrique (incluant l'infrastructure) en même temps qu'ils valorisent les activités traditionnelles cries)
- Formation et Emploi** (ex: Programme d'emploi permanent des Cris - Hydro-Québec, Programme de formation EM-1, Formation d'emploi EM 1)

SUBVENTIONS

Voir les fonds individuels pour les détails.

POUR QUI?

Les individus cries, les communautés cries et les autres entités peuvent présenter un projet dans l'une ou l'autre des trois catégories d'activités.

PERSONNES-RESSOURCES

PRÉSIDENT

- SIÈGE SOCIAL: DR. BILLY DIAMOND
- 2 LAKESHORE ROAD, NEMASKA (QUÉBEC) J0Y 3B0
- TÉLÉPHONE 819 673-2600 / TÉLÉCOPIEUR 819 673-2111 / WWW.NISKAMOON.COM

COORDONNATEURS LOCAUX (DANS CHAQUE COMMUNAUTÉ)

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| ■ CHISASIBI: SAMUEL COOKS | 819 855-2878 EXT. 333 |
| ■ EASTMAIN: DONALD GILPIN | 819 977-0211 EXT. 339 |
| ■ MISTISSINI: ERNEST NAKOJEE | 418 923-3461 EXT. 234 |
| ■ NEMASKA: STELLA JOLLY | 819 673-2512 |
| ■ OIJÉ-BOUGOUMOU: WALLY WAPACHEE | 418 745-3911 |
| ■ WASKAGANISH: SIMEON TRAPPER | 819 895-8650 |
| ■ WASWANIP: MARCEL HAPPYJACK | 819 753-2441 EXT. 228 |
| ■ WEMINDJI: EDWARD GEORGEKISH | 819 978-0264 EXT. 248 |
| ■ WHAPMAGOOSTUI: GEORGE SANDY | 819 929-3384 |

8.1 Niskamoon: Fonds Apatissiwin

ENTENTE CONCERNANT L'EMPLOI DES CRIS¹

OBJECTIFS

«Donner suite à l'obligation contractuelle d'Hydro-Québec résultant de la Convention La Grande 1986 voulant que 150 Cris soient titulaires d'emplois permanents à Hydro-Québec, au complexe La Grande; établir des moyens plus efficaces pour satisfaire cet engagement.»²

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« ANNEXE B: LISTE NON RESTRICTIVE DES UTILISATIONS POSSIBLES DU FONDS DE L'EMPLOI AUX FINS DES INCITATIFS D'EMPLOIS ET PROGRAMMES D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Programmes, travaux et mesures remédiatrices et environnementales reliés à:

- 1. Aménagement: d'aires d'alimentation, de frayères; de portages, d'étangs pour la chasse à l'oie, de traverses de cours d'eau
- 2. Contrôles des niveaux d'eau: maintien du débit d'eau, canalisation, accélération, stabilisation
- 3. Déboisement sélectif
- 4. Nettoyage dans la rivière et sur les berges
- 5. Construction de: seuils, routes d'hiver, rampes, voies d'accès, aires d'accostage, mini-digues
- 6. Autres: stabilisation des berges, revégétation (plantes, ensemencement), débris flottants, écotone
- 7. Camps des trappeurs: nouveaux camps, rénovations, améliorations, infrastructure, entretien, relocalisation
- 8. Programmes de mise en valeur des activités traditionnelles: coupes de rajeunissement, trappage intensif, capture et relocalisation de faune, amélioration de la production de la faune, amélioration de l'habitat de la sauvagine, travaux pour la gestion de la sauvagine, amélioration de l'habitat des poissons, augmentation de la production et de la reproduction de poissons et amélioration de la pêche, nettoyage pour favoriser la reproduction des poissons, nettoyage des tributaires pour améliorer la pêche (stock de poisson), mesures afin de s'assurer que les Cris peuvent utiliser les filets et les techniques de pêche qu'ils désirent, ruisseaux potentiels pour la pêche, nettoyage de corridors pour la navigation, nettoyage d'aires d'accostage, nettoyage de bois et de débris, récupération et enlèvement du bois brisé par la glace avant absorption d'eau et calage, mesures reliées à la création de réservoirs multifonctionnels, plantation d'arbres, amélioration de l'habitat faunique, y compris celui du gros gibier, remise en état d'habitats fauniques: par ex. aquatiques (seuils, aires de frai, passes à poisson, etc.), semi-aquatiques (mini-digues, coupes de rajeunissement, plantation, ensemencement, etc.) et terrestres (coupes de rajeunissement, etc.), travaux physiques additionnels pour préparer les sites (scarification, modification des sols, étangs), amélioration des chenaux, travaux pour stabiliser les berges, lacs et cours d'eau, amélioration et gestion des rives, amélioration de l'accès à certains endroits, aménagement de mini-digues, aménagement de routes, rampes d'accès, aires d'accostage, chenaux navigables, portages additionnels, installations de fumage du poisson et de manutention et transformation du poisson dans des conditions sanitaires, installations de traitement du poisson (congélation, réfrigération), installations pour la fabrication et l'entreposage de la glace, y compris la désinfection lorsque nécessaire, entreposage à froid (traditionnel) et des installations pour la conservation des aliments, suivi des activités de chasse, trappe et pêche
- 9. Autres travaux et programmes: entretien des routes, déneigement, réparation de l'équipement, aires de stationnement.

SUBVENTIONS

Apport initial en 1986 par Hydro-Québec de 15 000 000 \$, en 1986, en plus de la portion épargnée du fonds SOTRAC (Société des travaux de corrections du complexe La Grande) créé sous la Convention de la Baie James et du Nord québécois. De 1987-1988 à 2005-2006, plus de 40 000 000 \$ ont été distribués aux bandes pour l'utilisation et le bénéfice des Cris qui continuent d'exercer le mode de vie traditionnel cri. Géré tout d'abord par la SOTRAC, le fond est à présent géré par la Société Eeyou de la Baie James au nom des neuf communautés.¹

POUR QUI?

À l'origine pour le bénéfice des communautés de Chisasibi, Wemindji et Eastmain, maintenant disponible pour les 9 communautés cries.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.2 Niskamoon: Fonds Boumhounan pour les sites archéologiques et de sépulture

CONVENTION BOUMHOUNAN¹; CHAPITRE 7

OBJECTIFS

«7.5.1 Le Fonds Boumhounan pour les sites archéologiques et de sépulture est utilisé pour le financement, y compris le financement des frais d'exploitation et de transport, et à la réalisation du programme pour les sites archéologiques et de sépulture devant être défini, coordonné et réalisé par la Société Niskamoon de façon généralement conforme au chapitre 10 et à l'annexe 5 de la Convention Nadoshtin.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«7.3 [...] Le Fonds Boumhounan pour les sites archéologiques et de sépulture vise:

- a) à entreprendre une étude archéologique;
- b) à procéder à des inventaires archéologiques;
- c) à procéder à des fouilles archéologiques;
- d) à mener des études connexes (par exemple, de la documentation historique et des études paléoenvironnementales);
- e) à analyser et à interpréter les découvertes et à en communiquer les résultats (notamment au moyen de publications, de présentations vidéo, etc.);
- f) à consigner et à préserver les connaissances traditionnelles des Cris à l'égard des terres et des plans d'eau susceptibles d'être touchés par le projet;
- g) à identifier et à déplacer éventuellement, sur demande, des lieux de sépulture autochtones.»

SUBVENTIONS

«7.2 Le Fonds [...] consiste en un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000 \$) (en dollars de 2002) [...] qu'Hydro-Québec doit verser à la Société Niskamoon dans les trente (30) jours de la date de la décision [...] après avoir obtenu les autorisations et permis prescrits pour le projet.

7.4.1 Le Fonds [...] est dépensé par la Société Niskamoon pendant la période de dix (10) ans qui suit le paiement par Hydro-Québec [...]»

POUR QUI?

«7.6 Participation des Cris

La Société Niskamoon s'assure que les Cris de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish participent le plus possible à la planification, à l'évaluation et à la réalisation du programme pour les sites archéologiques et de sépulture.»

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.3 Niskamoon: Fonds Boumhounan Eenou Indouhoun

CONVENTION BOUMHOUNAN¹; CHAPITRE 8

OBJECTIFS

«8.1 [...] Afin de promouvoir les activités traditionnelles crie et d'atténuer les impacts du projet sur celles-ci [Eastmain 1-A/Rupert] [...]»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«8.5 Utilisation du fonds

Les décisions concernant les paiements à même ce fonds tiennent tout particulièrement compte des activités traditionnelles dans le secteur du projet et sont coordonnées, par l'intermédiaire de la Société Niskamoon, avec les études, travaux, mesures et programmes environnementaux, correcteurs et d'atténuation, financés à même le Fonds Boumhounan des travaux correcteurs et le Fonds Boumhounan pour les sites archéologiques et de sépulture prévus aux chapitres 6 et 7 des présentes.»

SUBVENTIONS

«8.3 Le Fonds Eenou Indouhoun consiste en un montant de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (3900000\$) (en dollars de 2002) qu'Hydro-Québec doit verser [...] dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet.»

POUR QUI?

«8.4 [...] pour le bénéfice des Crie d'Eastmain, Mistissini, Nemaska et Waskaganish directement touchés par le projet.»

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.4 Niskamoon: Fonds Boumhounan des travaux correcteurs

CONVENTION BOUMHOUNAN¹; CHAPITRE 6

OBJECTIFS

«6.6 Utilisation du Fonds Boumhounan des travaux correcteurs

a) Le Fonds Boumhounan des travaux correcteurs est utilisé, conformément à l'article 6.3, pour les études, travaux, mesures et programmes environnementaux, d'atténuation et correcteurs, prévus au présent chapitre dans le but d'atténuer les impacts négatifs du projet, notamment sur les activités traditionnelles et activités connexes des Crie, ainsi que de réaliser des travaux de mise en valeur.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«6.3 [...]

Le Fonds Boumhounan des travaux correcteurs vise:

- à faciliter la poursuite des activités traditionnelles des Crie;
- à atténuer les impacts négatifs du projet;
- à promouvoir l'utilisation, par les Crie, des secteurs touchés par le projet, ainsi que la réorganisation de ces secteurs;
- à favoriser la qualité biologique et visuelle de l'environnement, ainsi que sa productivité;
- à contribuer à la régénération des habitats;
- à mettre en oeuvre les travaux et programmes prévus à l'annexe 4 du chapitre 8 de la CBJNQ et aux annexes C, D et E de la Convention Opimiscow intervenue en date du 8 janvier 1993 entre GCC(EI), l'ARC, Hydro-Québec et la SEB);
- à réaliser d'autres travaux que la Société Nadosthin (sic) juge appropriés.»

SUBVENTIONS

«6.2 [...]

Le Fonds Boumhounan des travaux correcteurs consiste en un montant de TRENTE-DEUX MILLIONS DE DOLLARS (32000000\$) (en dollars de 2002) [...] qu'Hydro-Québec doit verser [...] dans les trente (30) jours de la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet, [...]

6.4 Échéancier et dépenses

Le Fonds Boumhounan des travaux correcteurs est dépensé par la Société Niskamoon pendant la période de quinze (15) ans qui suit le paiement par Hydro-Québec [...].»

POUR QUI?

Les individus crie, les communautés crie et les autres entités peuvent présenter un projet en communiquant avec un coordinateur local Niskamoon. Ce fonds sert principalement aux communautés crie qui sont signataires de la Convention, c'est-à-dire Eastmain, Mistissini, Nemaska et Waskaganish.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.5 Niskamoon: Fonds de formation

CONVENTION BOUMHOUNAN¹; CHAPITRE 9

OBJECTIFS

«9.1 Objet du Fonds de formation

Les parties reconnaissent que certains Cris intéressés à travailler soit dans le cadre des études liées au projet, soit à sa construction, ont besoin de formation pour satisfaire aux exigences d'embauche.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«9.4 Utilisation du Fonds

Le Fonds de formation est utilisé, conformément aux dispositions du chapitre 10 des présentes aux fins suivantes:

- a) au financement des frais de formation, notamment des droits de scolarité, des frais d'hébergement, de repas et de transport, et au remboursement partiel des salaires aux entrepreneurs à titre de mesure incitative à la formation en milieu de travail dans le cadre des contrats;
- b) à la recommandation de mesures incitatives à la formation en milieu de travail sous forme d'un remboursement partiel aux entrepreneurs du salaire des Cris, et à l'évaluation des résultats de ces mesures incitatives d'après des rapports de suivi de formation en milieu de travail fournis par des entrepreneurs ou Hydro-Québec;
- c) au paiement des frais administratifs liés au fonds et à ses objets.»

SUBVENTIONS

«9.3 Composition et paiement

Le Fonds de formation consiste en un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1500 000 \$) en dollars de 2002 [...] qu'Hydro-Québec doit verser [...] dans les trente (30) jours de la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet [...]»

POUR QUI?

Les individus cris, les communautés cries et les autres entités peuvent présenter un projet en communiquant avec un coordinateur local Niskamoon. Ce fonds sert principalement aux communautés cries qui sont signataires de la Convention, les Cris des Nations de Eastmain, Mistissini, Nemaska et Waskaganish.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.6 Niskamoon: Fonds Eeyou et Hydro-Québec

CONVENTION CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION
ENTRE HYDRO QUÉBEC/SEB] ET LES CRIS DE EEOU ISTCHEE; CHAPITRE 4

OBJECTIFS

Fonds à long terme pour compenser les impacts du complexe La Grande.

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«Annexe A:

Le Fonds Hydro-Québec et Eeyou peut être utilisé par le Bénéficiaire du fonds, ou par une Bande crie ou une entité crie désignée par le Bénéficiaire du fonds, aux fins suivantes:

- a) des mesures, travaux et programmes remédiateurs et correcteurs au bénéfice des Cris, tels que ceux envisagés à l'annexe 4 du chapitre 8 de la CBJNQ et aux annexes C, D et E de la Convention Opimiscow;
- b) des mesures, des travaux et des programmes destinés à faciliter la poursuite des activités traditionnelles par les Cris, à atténuer les impacts sur les Cris de la construction et de l'exploitation du Complexe La Grande (1975), à favoriser l'utilisation par les Cris des territoires touchés par le Complexe La Grande (1975), à favoriser la qualité biologique et visuelle et la productivité de ces territoires, et à collaborer à la régénération des habitats fauniques s'y trouvant;
- c) des mesures, des travaux et programmes destinés à préserver et à consigner les connaissances traditionnelles cries et à maintenir ces connaissances, ainsi qu'à développer et à mettre en valeur la culture crie;
- d) de la formation pour les Cris pour améliorer l'accès aux opportunités d'emplois et de contrats résultant de l'exploitation du Complexe La Grande (1975), y compris les frais de scolarité, le logement et les repas, les allocations de formation et le remboursement partiel de salaires aux entrepreneurs pour des incitatifs de formation en cours d'emploi dans les contrats, dans la mesure où de tels remboursements salariaux ne représentent au maximum que quarante pour cent (40%) du taux horaire brut qui est versé aux Cris concernés;
- e) des mesures, des travaux et programmes destinés à corriger les impacts sociaux et psychologiques, sur les Cris, résultant de la construction et de l'exploitation du Complexe La Grande (1975) et particulièrement ceux résultant du déménagement des membres de la Nation crie de Chisasibi de Fort George à Chisasibi;
- f) à la lumière du déménagement des membres de la Nation crie de Chisasibi de Fort George à Chisasibi afin de faciliter la réalisation du Complexe La Grande (1975), pour l'entretien, les réparations, le remplacement ou l'expansion des systèmes de prise et de traitement de l'eau, des égouts et d'autres services publics, des routes, des parcs, des bâtiments publics et des installations communautaires à Chisasibi, ainsi que le logement pour les membres de la communauté à Chisasibi;
- g) des mesures, des travaux et programmes destinés à encourager les bonnes relations entre les Cris et Hydro-Québec et les autres habitants du Territoire de la Baie James;
- h) à des fins d'administration et de gestion par le Bénéficiaire du fonds pour autant que le montant attribué à cette fin n'excède pas 5% du versement annuel d'Hydro-Québec au Fonds;
- i) à toutes autres fins dont Hydro-Québec et l'ARC peuvent convenir de temps à autre.»

SUBVENTIONS

«4.4 Le 1^{er} avril 2004 et au premier jour ouvrable du mois d'avril de chaque année financière subséquente, et ce tant et aussi longtemps que le Complexe La Grande (1975) sera en exploitation, Hydro-Québec versera au Bénéficiaire du fonds un montant annuel déterminé de la façon suivante:

- a) pour l'année financière 2004-05: sept millions de dollars (7 000 000 \$);
- b) pour chaque année financière subséquente: un montant correspondant à la valeur de sept millions de dollars (7 000 000 \$) en dollars de 2004 [...]»

POUR QUI?

Les individus cris, les communautés cries et les autres entités peuvent présenter un projet en communiquant avec un coordinateur local Niskamoon.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.7 Niskamoon: Fonds Mercure

OBJECTIFS / « CONVENTION SUR LE MERCURE (2001)¹

4.1.1 Les Fonds Mercure se composent du Fonds Names, du Fonds EM 1 sur le mercure et du Fonds Eastmain 1-A/Rupert sur le mercure.»

8.7.1 Niskamoon: Fonds Mercure – Fonds Names –

CONVENTION MERCURE; ARTICLE 4.2

FONDS NAMES

«4.3.1 Le Fonds Names sert au financement des programmes de suivi et de recherche et des programmes de rétablissement et de développement de la pêche, [...]»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«Convention Mercure, Chapitre 5 -- PROGRAMMES DE SUIVI ET DE RECHERCHE [...]»

5.2 Programmes de suivi et de recherche sur la santé [...]

5.3 Programmes de suivi et de recherche en environnement [...]

«Chapitre 6 - PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE [...]

6.1.1 [...] Les parties conviennent des projets suivants:

- a) évaluation des stocks de poissons exploitables et suivi des stocks de poissons exploités par les Cris;
- b) infrastructure d'exploitation, de transformation, d'entreposage et de transport du poisson;
- c) faisabilité de la pêche commerciale, y compris la commercialisation du poisson;
- d) promotion de la pêche sportive;
- e) mesures d'atténuation et de correction destinées à rétablir la pêche de subsistance:
 - 1. développement de la pêche communautaire;
 - 2. assurer ou faciliter l'accès aux sites de pêche;
 - 3. plans de mise en valeur de la faune;
 - 4. mise en valeur des campements destinés à la pêche;
 - 5. formation technique en vue de créer une expertise locale dans les types de mesures envisagées aux présentes;
 - 6. la perpétuation des connaissances traditionnelles en matière de pêche et d'activités connexes;
 - 7. l'approvisionnement en équipement de pêche et en équipement connexe;
 - 8. le développement et l'essai d'équipement de pêche;
 - 9. pisciculture et ensemencement des lacs et des plans d'eau.»

SUBVENTIONS

«4.2.1 Le Fonds Names consiste en un montant de VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 \$) (en dollars 2002) [...]

4.3.3 Les parties reconnaissent qu'un des buts premiers de la présente convention est de rétablir et de développer la pêche chez les Cris eu égard à leurs aspirations et besoins. Par conséquent, [...] un maximum de HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 \$) des Fonds Mercure peut être affecté aux programmes de suivi et de recherche.

4.3.4 Hydro-Québec dépensera le Fonds Names entre la date de la signature de la présente convention et le 31 mars 2012 [...]»

POUR QUI?

Les individus cris, les communautés cries et les autres entités peuvent présenter un projet en communiquant avec un coordinateur local de Niskamoon.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.7.2 Niskamoon: Fonds Mercure – Fonds Mercure EM 1 –

CONVENTION NADOSHTIN¹; ARTICLE 4.5

OBJECTIFS

«4.5 Fonds EM 1 sur le Mercure

4.5.1 Étant donné l'impact de la mise en eau du réservoir Eastmain 1 sur la concentration de mercure dans le poisson, Hydro-Québec avance les fonds suivants [...]»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«4.5.6 [...] le fonds sera dépensé et utilisé tel qu'il est prévu à la Convention sur le mercure (2001) et peut également être utilisé pour les mesures du type suivant:

- accès à des lieux de pêche de remplacement;
- subventions à la pêche et à la chasse;
- mise en valeur des habitats de poissons et fauniques;
- aménagement d'étangs pour la chasse à la sauvagine.»

SUBVENTIONS

«4.5.5 Le fonds consiste en un montant de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 \$) (en dollars 2002).»

«Convention sur le Mercure

4.3.5

- a) Hydro-Québec dépensera le Fonds EM 1 sur le mercure entre la date de la signature de la Convention Nadoshtin et au plus tard vingt (20) ans après cette date [...]»

POUR QUI?

«4.5.8 La Société Niskamoon décide du partage du fonds entre les nations cries de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish.»

Les individus cris, les communautés cries et les autres entités peuvent présenter un projet en communiquant avec un coordinateur local Niskamoon.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.7.3 Niskamoon: Fonds Mercure – Fonds Eastmain 1-A / Rupert sur le mercure –

CONVENTION BOUMHOUNANI¹; CHAPITRE 5

OBJECTIFS

«5.1 Fonds sur Le mercure

Considérant l'impact du projet Eastmain 1-A/Rupert sur la concentration du mercure dans le poisson, Hydro-Québec fournit le financement prévu ci-après [...]»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«5.3.4 [...] le fonds sera utilisé et l'argent versé tel qu'il est prévu à la Convention sur le mercure (2001) et peut également être utilisé aux types de mesures suivantes:

- a) accès à des lieux de pêche de remplacement;
- b) subventions à la pêche et à la chasse;
- c) mise en valeur des habitats du poisson et fauniques;
- d) aménagement d'étangs pour la chasse à la sauvagine.»

SUBVENTIONS

«5.2 Le fonds Eastmain 1-A / Rupert sur le mercure est [...] constitué pour une durée maximale de vingt (20) ans à compter de la date de décision [...] d'Hydro-Québec de procéder à la construction du projet [...]»

«5.3.1 Le fonds consiste en un montant de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 \$) (en dollars 2002) [...]»

POUR QUI?

«5.5 [...] au bénéfice de chacune des nations crie de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish.»

Les individus crie, les communautés crie et les autres entités peuvent présenter un projet en communiquant avec un coordinateur local de Niskamoon.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information Générale

8.8 NISKAMOON: Fonds pour l'Archéologie et le Patrimoine Culturel Nadoshtin

CONVENTION NADOSHTIN¹; CHAPITRE 10

OBJECTIFS

«10.1 Objet du Fonds pour l'archéologie et le patrimoine culturel

Les parties reconnaissent qu'il est à leur avantage de concilier leurs responsabilités, leurs intérêts et leurs préoccupations à l'égard de l'archéologie, des valeurs et des connaissances traditionnelles des Crie, de l'identification et de la relocalisation sur demande des lieux de sépulture autochtones, dans le contexte de la présente convention. Aux fins de la réalisation des études, des travaux et des mesures à cet égard dans les régions susceptibles d'être touchées par le projet, les parties conviennent par les présentes de constituer le Fonds pour l'archéologie et le patrimoine culturel.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«Annexe 5 – PROGRAMME SUR L'ARCHÉOLOGIE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

A. Contexte [...]

B.1. Archéologie [...]

- i) la révision, en fonction des connaissances des Crie, de l'étude du potentiel archéologique;
- ii) la réalisation d'inventaires archéologiques;
- iii) la réalisation de fouilles archéologiques;
- iv) la réalisation d'études connexes (p. ex. documentation historique, études paléoenvironnementales);
- v) l'analyse et l'interprétation des résultats, y compris la communication des résultats (p. ex. publications, vidéos, etc.)

B.2. Valeurs et connaissances traditionnelles crie

Le volet sur les valeurs et connaissances traditionnelles crie comprend la consignation et la préservation des connaissances traditionnelles crie relatives aux terres et aux plans d'eau susceptibles d'être touchés par le projet, notamment en ce qui concerne:

- i) la toponymie;
- ii) l'habitat et le comportement des animaux;
- iii) l'exploitation des plantes et des animaux;
- iv) les légendes et contes traditionnels;
- v) la biographie de personnes dont la vie est liée aux endroits qui risquent d'être affectés par le Projet;
- vi) d'autres valeurs de nature culturelle, historique, esthétique ou spirituelle associées aux endroits qui risquent d'être affectés par le Projet. [...]

B.3. Lieux de sépulture

Aux fins de la présente convention, les parties conviennent d'appliquer les mesures suivantes:

- 1. Si le plus proche parent le demande et si possible avant le début des travaux, la Société Niskamoon, veille à identifier les lieux de sépulture autochtones susceptibles d'être touchés par les travaux de construction du projet et à transférer les restes funéraires ou à offrir des solutions de rechange acceptables pour assurer le souvenir des Crie inhumés dans ces lieux.
- 2. La Société Niskamoon a la responsabilité de faire part aux Crie de la Baie James des méthodes de recherche des lieux de sépulture crie susceptibles d'être touchés par le projet et, lorsqu'il est possible de le faire et sur demande, des méthodes de transfert des restes funéraires crie susceptibles d'être affectés par le Projet [...]
- 3. La Société Niskamoon est chargée d'obtenir et de transmettre les communications et renseignements relatifs à la recherche des lieux de sépulture et au transfert des restes ou relatifs aux solutions de rechange; elle fait les démarches nécessaires auprès des autorités civiles et religieuses à ce sujet au nom des Crie.
- 4. Conformément aux dispositions du paragraphe 3, la Société Niskamoon fait ce qui suit:
 - a) dans la mesure où ceci n'est pas déjà fait, elle obtient les noms des Crie qui peuvent avoir des parents inhumés dans les régions touchées par le projet;
 - b) elle prépare une liste des personnes désirant identifier des lieux de sépulture et obtient d'elles, lorsqu'il est possible de le faire, leur décision de transférer les restes funéraires qui peuvent l'être par des moyens raisonnables ou leur décision de procéder à une cérémonie symbolique;
 - c) elle garde des registres de tous les lieux identifiés;
 - d) elle choisit les nouveaux sites, sous réserve du consentement du plus proche parent intéressé et des parties à la présente convention;
 - e) elle organise les cérémonies ou les transferts demandés, sous réserve des autres stipulations de la présente convention.

8.8 NISKAMOON: Fonds pour l'Archéologie et le Patrimoine Culturel Nadoshtin (suite)

PROGRAMMES / ACTIVITÉS (SUITE)

- 5. Si un proche parent demande une cérémonie religieuse au lieu d'un transfert de lieux de sépulture, la Société Niskamoon en assume les dépenses raisonnables sous réserve que les dépenses soient raisonnables et qu'elles aient été autorisées par la Société Niskamoon avant chaque cérémonie.
- 6. La Société Niskamoon est responsable de la planification et de la logistique nécessaires à la recherche et au marquage sur place des lieux de sépulture, ainsi que de la préparation des cartes appropriées indiquant les lieux qui peuvent être touchés par le projet. Elle est également chargée de prendre les dispositions nécessaires relativement au transfert symbolique ou réel des restes funéraires ou aux solutions de rechange pour assurer le souvenir des Cris inhumés dans ces lieux.
- 7. La Société Niskamoon dresse le programme relatif à la recherche et au marquage des lieux de sépulture, au transfert des restes funéraires ou aux solutions de rechange pour assurer le souvenir des Cris inhumés dans ces lieux en prenant en considération le calendrier proposé et l'emplacement des travaux prévus par Hydro-Québec. [...]
- 8. La Société Niskamoon doit préparer un rapport [...]
 - C. Comité consultatif sur le patrimoine culturel [...]
 - D. Coordonnateur [...]

SUBVENTIONS

«10.3.1. Le Fonds pour l'archéologie et le patrimoine culturel consiste en un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2500 000 \$) (en dollars de 2002), lequel est pris par Hydro-Québec [...] Hydro-Québec doit verser ce montant [...] dans les trente (30) jours de la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet [...]

10.4.1 Le Fonds [...] est dépensé [...] pendant la période de dix (10) ans qui suit le paiement [...].»

POUR QUI?

«Convention Nadoshtin; 2.2 But de la Convention [...] réduire les impacts du projet sur les Cris, notamment ceux de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish [...].»

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.9 NISKAMOON: Fonds Eenu Indohoun Nadoshtin

CONVENTION NADOSHTIN¹; CHAPITRE 11

OBJECTIFS

«11.1 Objet du fonds Eenu Indohoun

[...] Les parties reconnaissent aussi que le projet aura des impacts sur les activités traditionnelles de certains Cris, notamment dans la région du projet. Afin de promouvoir les activités traditionnelles des Cris et d'atténuer les impacts du projet sur celles-ci, les parties ont convenu de constituer le Fonds Eenu Indohoun.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«Convention Nadoshtin; Annexe 7 - Utilisation possible du fonds Eenu Indohoun

Le Fonds Eenu Indohoun peut être utilisé pour les activités traditionnelles ainsi que pour les travaux, services, contributions, subventions, octrois, projets et programmes suivants.

- A. **Camps et cabanes des trappeurs**: nouveaux camps et cabanes, rénovations, améliorations, infrastructure, entretien, relocalisation, ressources énergétiques;
- B. **Infrastructure de communication**: agrandissement, améliorations importantes, radios VHF, interconnexion avec des satellites;
- C. **Gestion des territoires de trappage**: suivi de la faune, suivi de l'exploitation, déplacement d'animaux, pourvoies;
- D. **Régime d'assurance mutuelle collective**: responsabilité, camps et cabanes, équipement, incendie, invalidité et retraite, vol;
- E. **Transport**: subventions (pour différents moyens de transport), produits pétroliers, subventions pour refuges et abris, quais de débarquement pour hydravions, déboisement (p. ex. sentiers de motoneige et portages), visites de reconnaissance, corridors de navigation, autres mesures pour améliorer l'accès;
- F. **Mise en valeur des activités traditionnelles**: amélioration et remise en état d'habitats, gestion de la sauvagine, corridors pour les oies, étangs pour les oies, aires d'accostage pour canots et quais, aires d'atterrissage, aires de stationnement, frayères, recherche, études et inventaires (exploitation, nidification, alimentation et frai), réparation d'équipement, gestion du niveau des eaux (p. ex. étangs, petits seuils), piscicultures et aleviniers, restockage de lacs et rivières existants, construction de voies migratoires, suivi des activités d'exploitation, subventions diverses, occupations traditionnelles et formation;
- G. **Autres travaux et programmes**: entretien de routes, contrats de déneigement, équipement, garages, hangars d'entreposage, programmes d'économie d'énergie destinés aux trappeurs, programmes liés à l'archéologie, nettoyage de rives, installations de fumage du poisson et de manutention et transformation du poisson dans des conditions sanitaires, installations de traitement du poisson (congélation, réfrigération), installations pour la fabrication et l'entreposage de la glace, y compris la désinfection lorsque nécessaire, entreposage à froid (traditionnel) et installations pour la conservation des aliments.

Les différents travaux, mesures et programmes visés par la présente annexe sont destinés à créer des occasions pour les trappeurs cris.»

SUBVENTIONS

«11.3 Le Fonds Eenu Indohoun consiste en un montant de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (3 900 000 \$) (en dollars de 2002) qu'Hydro-Québec doit verser [...] dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet.»

POUR QUI?

«Convention Nadoshtin; 2.2 But de la convention

[...] réduire les impacts du projet sur les Cris, notamment ceux de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish [...].»

«11.4 Le Fonds Eenu Indohoun est géré [...] pour le bénéfice des Cris de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish directement touchés par le projet.»

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.10 NISKAMOON: Fonds des travaux correcteurs Nadoshtin

CONVENTION NADOSHTIN¹: CHAPITRE 9

OBJECTIFS

«9.1.1. [...] réaliser des études, des travaux, des mesures et des programmes environnementaux, de correction et d'atténuation dans le cadre du projet [Eastmain 1].»
[...]

«9.3.3 Le Fonds des travaux correcteurs vise:

- a) à permettre la poursuite des activités traditionnelles des Cris; [...]

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«Convention Nadoshtin; Annexe 6: UTILISATIONS POSSIBLES DU FONDS DES TRAVAUX CORRECTEURS

Le Fonds des travaux correcteurs peut être utilisé pour les types d'études, de travaux, de mesures, de subventions, d'octrois et de programmes environnementaux, de correction et d'atténuation énumérées ci-après, dès la date de la décision par voie de résolution du conseil d'administration de la Société Nadoshtin. Toutefois, le coût total des études reliées aux travaux, mesures et programmes environnementaux, de correction et d'atténuation financées à partir du Fonds des travaux correcteurs ne doit pas dépasser l'équivalent de quinze pour cent (15%) du montant prévu pour le fonds, à moins que le conseil d'administration de la Société Niskamoon n'en décide autrement.

A. Généralités

- i) Mesures reliées à la création d'un réservoir multifonctionnel;
- ii) remise en état et mise en valeur d'habitats fauniques, p. ex. aquatiques (seuils, frayères, passes migratoires, etc.), semi-aquatiques (mini-digues, coupes qui favorisent la reforestation, plantation, ensemencement, etc.) et terrestres (coupes qui favorisent la reforestation, stabilisation des berges, etc.);
- iii) participation à la préparation et à la mise en place d'expositions itinérantes ou permanentes d'artefacts ou d'autres découvertes archéologiques reliés à la culture crie dans le cadre du projet, à concurrence de cinquante pour cent (50%) du coût total d'une exposition et sous réserve de l'obtention par les parties crie du financement d'au moins cinquante pour cent (50 %) de ce coût;
- iv) selon le cas, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un campement pour les travaux correcteurs.

B. Mesures de remise en état et de mise en valeur d'habitats

- i) Déboisement du réservoir à des fins multifonctionnelles.
- ii) Mise en valeur de l'habitat de l'original.
- iii) Programme de soutien à long terme de la population de castors du réservoir.
- iv) Restockage ou introduction d'animaux à fourrure et de mammifères.
- v) Amélioration de l'habitat faunique, y compris celui du gros gibier.
- vi) Création d'étangs pour la chasse à l'oie.
- vii) Mise en valeur d'habitats riverains.
- viii) Mise en valeur de l'habitat de la sauvagine, y compris les aires de nidification et de repos.
- ix) Aménagement de tourbières.
- x) Déboisement pour la restauration de l'écotone.
- xi) Création de baies.
- xii) Gestion des cours d'eau et amélioration des habitats de la rivière à l'Eau Claire.
- xiii) Mesures de contrôle des prédateurs.

C. Trappage intensif ou déplacement

- i) Survol pour localiser les huttes de castors et d'autres animaux.
- ii) Exploitation ou déplacement d'animaux se trouvant à des endroits qui seront inondés: avant, pendant et après la mise en eau.

D. Gestion, conservation et mesures de mise en valeur des poissons

- i) Mise en valeur de l'habitat du poisson et amélioration de la pêche.
- ii) Nettoyage des tributaires pour améliorer la pêche (stock de poissons).
- iii) Mesures pour assurer que les Cris peuvent utiliser les filets et les techniques de pêche qu'ils désirent.
- iv) Programme de conservation et de restauration de la faune piscicole.
- v) Programmes de gestion des cours d'eau pour les aires de frai et programmes pour les viviers.
- vi) Création d'aires de frai artificielles.
- vii) Aleviniers.
- viii) Restockage de rivières et lacs existants pour compenser les pertes de productivité.
- ix) Programme de pêche intensive des poissons prédateurs.

8.10 NISKAMOON: Fonds des travaux correcteurs Nadoshtin (suite)

PROGRAMMES / ACTIVITÉS (SUITE)

E. Amélioration des sites

- i) Production de plants.
- ii) Plantation d'arbres.
- iii) Travaux additionnels pour préparer les sites (scarification, modification des sols, étangs).
- iv) Aménagement paysager à des fins esthétiques.

F. Accès pour les Cris

- i) Amélioration de l'accès à certains endroits.
- ii) Rampes d'accès, aires d'accostage pour canots, canaux de navigation, portages, chemins additionnels.
- iii) Création de traverses de cours d'eau.
- iv) Aires d'accostage pour les bateaux et les avions dans le réservoir.
- v) Réseau de pistes de motoneige pour les trappeurs.
- vi) Récupération et enlèvement de bois et de débris flottants.

G. Mesures visant des endroits particuliers

1. Le R-19:

- i) Accès (y compris l'amélioration de chenaux).
- ii) Aires d'accostage.
- iii) Mesures de remise en état et de mise en valeur de l'habitat.

2. Région des lacs Village:

- i) Mesures de gestion et de conservation du poisson.

3. Partie supérieure du réservoir à partir des environs du point où la 12e ligne de transport le traverse vers l'est:

- i) Déboisement et mise en valeur des berges.
- ii) Mesures de remise en état et de mise en valeur de l'habitat (y compris la reconstitution de l'habitat riverain).
- iii) Création de rives et stabilisation des berges.
- iv) Gestion et conservation du poisson.»

SUBVENTIONS

«9.3.1

- a) Le Fonds des travaux correcteurs consiste en un montant de DIX-HUIT MILLIONS DE DOLLARS (18 000 000 \$) (en dollars de 2002 [...])

9.4.1 L'argent du Fonds des travaux correcteurs est dépensé par Hydro-Québec pendant la période de quinze (15) ans qui suit la date de la décision de procéder à la construction du projet.»

POUR QUI?

«Convention Nadoshtin

2.2 But de la Convention

[...] réduire les impacts du projet sur les Cris, notamment ceux de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish [...]

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information Générale

8.11 Niskamoon: Fonds de formation Nadoshtin

CONVENTION NADOSHTIN¹; CHAPITRE 12

OBJECTIFS

«12.1 Objet du Fonds de formation

Les parties reconnaissent que certains Cris intéressés à travailler soit dans le cadre des études liées au projet [Eastmain 1], soit pour sa construction, ont besoin de formation pour satisfaire aux exigences d'embauche.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«12.4 Utilisation du Fonds de formation

Le Fonds de formation est utilisé, conformément aux dispositions du chapitre 13 [Contracts, Employment and Training] des présentes, pour le financement des frais de formation, notamment des droits de scolarité, des frais d'hébergement et de repas, des frais de transport et le remboursement partiel des salaires aux entrepreneurs à titre de mesures incitatives à la formation en milieu de travail dans le cadre des contrats.»

«13.4.2 Main-d'oeuvre crie disponible pour travailler

Les parties crie prépareront une liste des candidats cris prêts et intéressés à travailler dans des emplois liés au projet [...]

Cette liste proposera en priorité, dans l'ordre suivant:

- a) les trappeurs cris dont le terrain de trappage est directement touché par le projet, ainsi que leurs familles;
- b) les candidats cris des communautés crie de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish;
- c) les candidats cris généralement prêts et intéressés à travailler dans des emplois liés à la construction du projet.»

SUBVENTIONS

«12.3 Financement

Le Fonds de formation consiste en un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1500 000 \$) (en dollars de 2002) [...]. Hydro-Québec doit verser ce montant [...] dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet.»

POUR QUI?

«Convention Nadoshtin;

2.2 But de la Convention

[...] réduire les impacts du projet sur les Cris, notamment ceux de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish [...].»

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

8.12 NISKAMOON: Fonds Eeyou Indohoun Opimiscow

CONVENTION OPIMISCOW (LA GRANDE 1992)

OBJECTIFS

«9.1 [...] Pour promouvoir les activités traditionnelles des Cris et mitiger les impacts causés par des projets sur celles-ci [LA-1, LA-2] [...].»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«Annexe C: Utilisations possibles du fonds Indoho

Le Fonds Indoho peut être utilisé pour les activités traditionnelles ainsi que pour les travaux, services, contributions, projets et programmes suivants:

Camps des trappeurs: de nouveaux camps; des rénovations; des améliorations; de l'infrastructure; de l'entretien; de la relocalisation, des ressources énergétiques.

Infrastructures de communication: leur agrandissement; des améliorations substantielles; l'acquisition de radios VHF; l'interconnexion avec des satellites.

Gestion des terrains de trappage: le suivi de la faune, le suivi de l'exploitation, la relocalisation d'animaux, les pourvoies.

Régime d'assurance mutuelle collective, jusqu'à un maximum de 20% du montant indexé payable annuellement au Fonds Indoho pendant les premiers 5 ans et 10% par la suite: pour la responsabilité; pour les camps; pour l'équipement; pour le feu; pour l'invalidité et la retraite.

Transport: subventions pour le transport par avions de brousse; subventions pour les routes; subventions pour les pistes de motoneige; des produits pétroliers; subventions pour des refuges et abris; des quais de débarquement pour hydravions; des vols de reconnaissance.

Programme de mise en valeur des activités traditionnelles: l'amélioration d'habitats; des programmes de gestion de la sauvagine; des corridors pour les oies; des étangs pour les oies; des aires d'accostage pour les canots; des aires d'atterrissage; la navigation dans les réservoirs; des aires de stationnement; des frayères; des études, recherches et inventaires (exploitation, nidification, alimentation et frai); la réparation d'équipement, la gestion du niveau des eaux, p-ex. étangs, petits seuils; les piscicultures et aleviniers; la construction de passes à poisson; le suivi des activités d'exploitation, des subventions diverses; formation aux occupations traditionnelles.

Autres travaux et programmes: l'entretien des routes; les contrats de déneigement; de l'équipement; des garages; des hangars d'entreposage; des programmes d'économie d'énergie destinés aux trappeurs; des programmes liés à l'archéologie; le nettoyage de rives; des installations de fumage du poisson et de manutention et transformation du poisson dans des conditions sanitaires; des installations de traitement du poisson (congélation, réfrigération); des installations pour la fabrication et l'entreposage de la glace, y compris la désinfection lorsque nécessaire; l'entreposage à froid (traditionnel) et des installations pour la conservation des aliments.»

SUBVENTIONS

«9.3 À compter de la signature de la présente convention, Hydro-Québec fait [...] cinquante (50) versements annuels de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) indexés annuellement [...].»

POUR QUI?

Les individus cris, les communautés crie et les autres entités peuvent présenter un projet en communiquant avec un coordinateur local de Niskamoon. Le Fonds est destiné aux Cris de Chisasibi et Wemindji, qui étaient signataires de la Convention.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon - Information générale

BIBLIOGRAPHIE

CANADA. Affaires indiennes et du Nord Canada. [Enligne]. [www.ainc-inac.gc.ca/index-fra.asp]

CANADA. Affaires indiennes et du Nord Canada «*Services destinés aux Premières Nations - Un guide du gouvernement du Canada*», Ottawa, 2002.

CANADA. *Convention de la Baie James et du Nord québécois et La Convention du Nord-Est québécois - Rapport annuel 1998-2003*. [Enligne]. [www.ainc-inac.gc.ca/al/Ldc/ccl/fagr/que/cin/cin00-fra.asp]

CANADA. Indian and Northern Affairs Canada & Economic Development Québec, «*Program for the Economic Development of the Trapping Industry on Trapping Lands Reserved for Indians and Inuits*», Québec, 1985.

CREE-QUÉBEC FORESTRY BOARD / CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE. *Cree-Québec Forestry Board / Conseil Cris-Québec sur la foresterie*. [Enligne]. [www.ccaf-cqfb.ca]

CREE MINERAL EXPLORATION BOARD / CONSEIL CRI SUR L'EXPLORATION MINÉRALE. *Cree Mineral Exploration Board / Conseil Cri sur l'exploration minérale*. [Enligne]. [www.cmeb.org/index.html]

CREE NATION YOUTH COUNCIL. [Enligne]. [www.creenationyouthcouncil.ca]

CREE TRAPPERS' ASSOCIATION. *Annual Report. 2003-2004. 2004-2005. 2005-2006*.

COMMISSION CRIE-NASKAPIE. *Rapport annuel 2006*. [Enligne]. [www.creenaskapicommission.net]

EENOU-EEYOU LIMITED PARTNERSHIP. *Annual Report. 2004-2005. 2005-2006*.

EEYOU EENOU NATION MAGAZINE. *December 2001. February 2002. August 2002. Spring 2003. Winter 2004. Summer 2004. Winter 2005. Winter 2005 (n° 2). Summer 2006*.

GAGNON, Alain-G. et Guy ROCHER, «*Regard sur La Convention de la Baie-James et du Nord québécois*» - «*Reflections on the James Bay and Northern Québec Agreement*». Montréal. Québec. Amérique. 2002.

GRAND CONSEIL DES CRIS. [Enligne]. [www.gcc.ca]

GRAND COUNCIL OF THE CREES (EEYOU ISTCHEE) / CREE REGIONAL AUTHORITY. *Annual Report 2004-2005. 2005-2006*.

HUNTING, FISHING AND TRAPPING COORDINATING COMMITTEE / COMITÉ CONJOINT CHASSE PÊCHE PIÉGEAGE. [Enligne]. [www.cccpp-hftcc.com/index.html]

HYDRO-QUÉBEC. [Enligne]. [www.hydroquebec.com]

HYDRO-QUÉBEC. «*Summary. Agreements between Hydro-Québec, the Société d'énergie de la Baie-James and the Crees of Québec. February 7, 2002.*» [Enligne]. [www.hydroquebec.com/projects/pdf/resum_ententes.pdf]

HYDRO-QUÉBEC. *Sustainability Report 2005*. [Enligne]. [www.hydroquebec.com/sustainable-development/index.html]

NISKAMOON CORPORATION. [Enligne]. [www.niskamoon.org]

NISKAMOON CORPORATION. *Annual Report 2004-2005*. [Enligne]. [www.ceaa-acee.gc.ca/010/0001/0001/0017/001/1330.pdf]

QUÉBEC. Loi sur la société eeyou de la Baie-James. L.R.Q., chapitre S-16.1. Publications du Québec.

QUÉBEC. Loi sur la Société des travaux de correction du complexe la grande, L.R.Q. c. S-13.2. Publications du Québec.

QUÉBEC. Ministère des ressources naturelles et Faune Québec. *Investissements 2006-2007 pour la mise en valeur du milieu forestier*. [Enligne]. [www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-investissements.jsp]


QUÉBEC. Ministère du développement durable, Environnement et Parcs Québec. [Enligne]. [www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/eastmain-rupert/rapport-comexen/economic.html]

QUÉBEC. *Inventaire des programmes d'aide financière aux individus, entreprises et organismes 2003-2004*. Québec. 2004.

QUÉBEC. *Convention de la Baie James et du Nord québécois et conventions complémentaires*. 2006. 865 p.

QUÉBEC. Secrétariat aux affaires autochtones. [Enligne]. [www.autochtones.gouv.qc.ca/index.asp]

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES. [Enligne]. [www.hydroquebec.com/sebj/fr/index.html]

- 
- RECHERCHE ET RÉDACTION : TANYA-LYNN STRONG, ADJOINTE AU PROGRAMME-ADMINISTRATION
 - SUPERVISION : SERGE LARIVIÈRE, PH.D., MBA, DIRECTEUR GÉNÉRAL

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
2700, boulevard Laurier, Édifice Champlain, bureau 1100, Québec, Qc G1V 4K5

Téléphone 418 643-7300 + 1 800 363-1560 + Télécopieur 418 643-6803
courrier@osrcpc.ca + www.osrcpc.ca

Ce document est également disponible en version PDF



- TRADUCTION FRANÇAISE : AURÉLIE RENARD
- GRAPHISME : ISABELLE SIMARD
- IMPRESSION : SIEL